

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****HEROUVILLE-EN-VEXIN****Date de convocation : 06/03/2025****Date d'affichage : 06/03/2025****Nombre de Conseillers en exercice : 15****PRESENTS : 11****VOTANTS : 12**

L'an deux mil vingt-cinq, le **12 mars** à 18 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

**Étaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme BUSSEL, Mme CAPRON, M. COUBRICHE, M. SINGEOT (pouvoir à M. LEBECQ)

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA MSA : CTG 2025-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**Vu** la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

**Considérant** la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales

**Considérant** qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Considérant** que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

**Considérant** que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

**Vu** la convention annexée en pièce jointe.

**Le Conseil Municipal d'Hérouville-en-Vexin, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.**

**Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,  
Audrey LEBLANC**

